



P.J. N° 6

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



Metz, le 11 AVR. 2016

ÉTABLISSEMENT DU SERVICE
D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE
DE METZ

N° /ESID-MTZ/DIV.GP/BAD

Division gestion du patrimoine
Bureau administration du domaine

00503503

Affaire suivie par :

Nancy LERICHE
Tél 03.87.15.56.45
Pnia : 821 572 56 45
Courriel :
nancy.leriche@intradef.gouv.fr

ATTESTATION

REFERENCES : Code de la sécurité intérieure – Articles R.733-1 à R.733-13
Etude historique et technique de pollution pyrotechnique (EHTPP)
n°502936/ESID-MTZ/DIVGP/BGTP du 22 mars 2016.

Conformément aux dispositions des articles du Code de la sécurité intérieure cités en référence fixant les compétences respectives des services placés sous l'autorité du ministre chargé de la sécurité civile et du ministre de la défense en matière de recherche, de neutralisation, d'enlèvement et de destruction des munitions et des explosifs et notamment les articles R.733-1, R.733-3 et R.733-13,

le directeur de l'Etablissement du Service d'Infrastructure de la Défense de Metz certifie que l'immeuble ci-après désigné :

« Cité Quantin 1 et 2 » (n° G2D 210 231 019 L, code CHORUS 157 285), cadastré section AL parcelles n°110, n°179, n°180 et n°184 d'une contenance totale de 9 608 m² sur le territoire de la commune de DIJON (21)

a fait l'objet d'un examen de sa situation au regard des opérations mentionnées à l'article R.733-1 (recherche, neutralisation, enlèvement et destruction des munitions, mines, pièges, engins et explosifs) dans le cadre d'une étude historique et technique de pollution pyrotechnique (EHTPP), telle que définie à l'article R.733-3.

Cette EHTPP, citée en référence, n'a pas mis en évidence d'activités ou des événements susceptibles d'avoir occasionné une pollution pyrotechnique.

Une copie de cette attestation est communiquée au préfet du département concerné.

Elle sera délivrée au futur acquéreur de l'immeuble.

L'ingénieur général de 2^e classe Dominique POINOT
directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Metz